

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**N°2024-049-A**

**CAROTTAGES DE CHAUSSEE**  
**Avenue du Junka, Avenue de Gao**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
VU la demande de l'entreprise EPSILON – 1160 avenue de Lossburg – Parc de Ruissel 69480 ANSE - afin de réaliser des carottages de chaussée du jeudi 28 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024,  
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 28 mars 2024 au 5 avril 2024, l'entreprise EPSILON est autorisée à occuper le domaine public, sur la rue de Gao et l'avenue du Junka.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuellement aux abords du chantier. Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner sur la zone de chantier.

**Article 3 :**

L'accès des services de secours et des piétons devra être possibles pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise EPSILON aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

**Article 5 :**

L'emplacement de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**Article 6 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

**Article 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

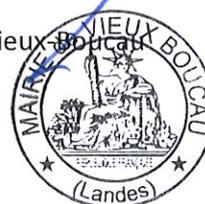
Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,  
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 28 MARS 2024

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)